

RESOLUTION SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

présentée par le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Mali, la République de Guinée et le Bénin

CONSIDERANT QUE l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été créée le 16 octobre 1945 pour vaincre la faim dans le monde et qu'elle compte 194 Etats membres, deux membres associés et une organisation membre ;

CONSIDERANT QUE la Commission baleinière internationale a été créée en 1948 et qu'elle comprend 88 Etats membres ;

CONSIDERANT QUE l'Organisation des Nations Unies estime que la population mondiale devrait augmenter et passer de 7,2 milliards actuellement à 9,6 milliards d'ici 2050 ;

CONSIDERANT QUE la FAO estime à 842 millions le nombre de personnes qui souffrent de faim chronique ;

CONSIDERANT QUE le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO prône la vision d'un " monde dans lequel l'utilisation responsable et durable des ressources halieutiques et aquacoles apporte une contribution appréciable au bien-être, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté des populations humaines."

CONSIDERANT QUE le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO a pour mission de : *"Renforcer la gouvernance mondiale, les capacités de gestion et les capacités techniques des Membres et conduire les efforts visant à créer un consensus pour améliorer la conservation et l'utilisation des ressources aquatiques."*

RAPPELANT que la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB) reconnaît dans son préambule, *"qu'il est de l'intérêt commun d'atteindre aussi rapidement que possible le niveau optimum en ce qui concerne le stock de baleines, sans causer cependant une détresse générale d'ordre économique et alimentaire"*;

CONSTATANT que la FAO s'est fixé cinq objectifs stratégiques, notamment :

- Contribuer à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition ;
- Rendre l'agriculture, la foresterie et la pêche plus productives et plus durables ;
- Réduire la pauvreté rurale ;
- Favoriser la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires ouverts et efficaces ;
- Améliorer la résilience des moyens d'existence face aux catastrophes ;

CONSTATANT que les Etats membres de la CBI sont également des Etats membres de la FAO ;

CONSIDERANT que la cohésion et la coopération entre la FAO et la CBI sont à même de renforcer la capacité des deux organisations à remplir leurs missions ;

RECONNAISSANT que la raison principale de la pratique de la chasse à la baleine aujourd'hui est de procurer de la nourriture aux populations ;

RECONNAISSANT le risque de conflit entre les objectifs qui consistent (a) à assurer une augmentation durable de la production halieutique en vue de procurer de la nourriture aux populations, et (b) à protéger l'environnement naturel ;

PAR CONSEQUENT, LA COMMISSION

DECLARE que tous les peuples ont le droit d'accès à la nourriture ;

PRIE INSTAMMENT les Etats membres de tenir compte de la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition lors de la formulation des propositions d'amendement du Règlement ;

DECIDE de tenir compte de la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition lors de ses prises de décisions.